

- 9 DEC. 2020

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme  
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

#### Délibération n° 2020.121

Objet de la délibération

**DELIBERATION PREVOYANT LE TRANSFERT DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

Monsieur le Maire présente :

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2020 approuvant le PLU sur la commune de MORILLON ;

VU la délibération du 23/07/2020 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) en date du 05 décembre 2012 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORILLON, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 25 janvier 2013 ;

VU les articles L210-1 / L211-4 / L213-3 / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, notaire, domiciliée 20 place de l'Eglise - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX concernant la cession du bien suivant : parcelle non bâtie cadastrée section B numéro 3076, d'une surface de 23a 53ca, sise au lieu-dit « La Pusaz », en date du 21/10/2020 et réceptionnée en Mairie de MORILLON le 24/10/2020 ;

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme qui a débattu sur ce dossier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- DELEGUE son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré section B n° 3076, d'une contenance de 2 353 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de M. RAPHAEL CLERENTIN**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens Bettes*  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[